

Forêts du Bassin du Congo : une valorisation durable est-elle possible ?

Un patrimoine mondial majeur

Les forêts du Bassin du Congo, réparties entre le Cameroun, le Gabon, la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC), la République centrafricaine et la Guinée équatoriale, forment, avec leurs 268 millions d'hectares, le deuxième plus grand massif forestier mondial après l'Amazonie. Essentiel au stockage du carbone, le Bassin du Congo est l'un des endroits les plus riches au monde en termes de biodiversité. Sa grande variété de plantes et d'arbres inclut de nombreuses espèces de bois précieux qu'on ne trouve nulle part ailleurs. La région abrite une incroyable diversité d'oiseaux, de reptiles, de mammifères et d'invertébrés. Les zones humides, comme les tourbières de la cuvette centrale, en plus d'être un important puits de carbone, sont essentielles à ces espèces, souvent menacées.

Ces forêts soutiennent les moyens de subsistance d'environ 60 millions de personnes et approvisionnent les zones urbaines voisines, où résident près de 40 millions d'habitants. Elles fournissent divers biens (bois, aliments...) et services écologiques capitaux (régulation du climat, de l'eau...).

Pressions croissantes et vulnérabilités

Les forêts d'Afrique centrale subissent des pressions croissantes, notamment au Cameroun et en RDC. Si les autres pays gardent un taux de déforestation plus faible, celui-ci s'est néanmoins multiplié d'un facteur de 2 à 7 au cours de la dernière décennie en fonction du pays. L'agriculture sur brûlis, reste une source majeure de perte forestière dans tous les pays, même si l'extraction de bois de chauffe autour des grandes villes (notamment en RDC) constitue également un moteur important et concentré géographiquement. À cela peuvent s'ajouter l'exploitation forestière non contrôlée et l'activité minière.

Un autre enjeu majeur pour les États du Bassin du Congo réside dans la nécessité de concilier conservation de la biodiversité et développement économique, alors que l'arbitrage a, jusqu'ici, bien souvent penché en faveur des activités extractives représentant une part bien plus importante dans leurs revenus.

Un rapport de 2021 indique que plus d'un quart des forêts tropicales du Bassin du Congo pourrait disparaître d'ici 2050 si les tendances actuelles se maintiennent (Eba'a Atyi *et al.*, 2021).

Auteurs

Julien Philippart et Simon Callens (ETICWOOD)
Rachel Redon et Saskia Van Crugten (ALESOP)

Pays	% Surface forestière*	Taux de déforestation annuel*	% PIB (forêt/pétrole-mines)
Cameroun	46 %	1,20 %	4 % / 32 %
République démocratique du Congo	64 %	0,70 %	1 % / 14 %
Guinée équatoriale	93 %	0,20 %	0,2 % / 90 %
République du Congo	70 %	0,06 %	5,6 % / 23 %
République centrafricaine	43 %	0,06 %	10 % / 30 %
Gabon	88 %	0,05 %	6 % / 46 %

* *Global Forest Watch*, 2025

Afin de maintenir un usage forestier sur le long terme, trois formes d'affectation des terres sont actuellement utilisées : concessions forestières industrielles, aires protégées et forêts communautaires.

Si l'exploitation industrielle sélective est encadrée par des lois promouvant une gestion durable, elle entraîne souvent des impacts indirects (routes, installation de colons, pressions accrues sur la faune), source de dégradation écologique, parfois exacerbée par des conflits avec les populations locales. De plus, les législations forestières ne sont que partiellement appliquées en raison du manque de volonté politique, de moyens, et de conflits avec d'autres lois, comme celles régissant les mines ou les infrastructures : leur pleine mise en œuvre nécessiterait des institutions solides et un *leadership* politique continu (Karsenty, 2020).

Les aires protégées, pour leur part, souvent situées sur des territoires habités, tentent également de concilier conservation et développement local. Cependant, cette cohabitation reste difficile, en raison de tensions foncières et d'une gouvernance parfois défailante. Si une évolution vers une meilleure reconnaissance des droits communautaires est amorcée, les résultats semblent encore limités.

La foresterie communautaire, quand à elle, bien que présentant un potentiel de développement local, est freinée par des conflits d'intérêts, des coûts élevés de mise en place et un manque de concertation. Cette situation favorise l'appropriation par des élites locales, entraînant une répartition inéquitable des bénéfices et des tensions au sein des communautés.

Une approche intégrée des paysages

Les bénéfices issus de l'exploitation forestière et la création d'aires protégées ou de forêts communautaires ne suffisent donc pas à maintenir ces surfaces. La préservation durable des forêts requiert une approche intégrée à l'échelle des paysages, allant au-delà des limites administratives des concessions ou aires protégées, combinant conservation, développement économique et usages locaux, ceci afin de répondre à la complexité des enjeux sociaux et écologiques. Cette approche doit également s'inscrire dans des cadres légaux cohérents et de gouvernance responsable avec l'intégration active des communautés locales.

Valoriser les services rendus par les forêts

Outre leur valeur économique directe (bois, produits non ligneux, tourisme), les forêts assurent des fonctions écologiques vitales : stockage du carbone, régulation de l'eau, préservation des habitats. Ces « services écosystémiques », souvent invisibles, doivent être reconnus et valorisés pour inciter à leur protection. Aujourd'hui, la valorisation économique des services écosystémiques des forêts repose principalement sur les crédits carbone, qui se basent sur la quantité de carbone stockée par les écosystèmes forestiers et qui sont générés au travers de stratégies ou de projets de reboisement ou de déforestation évitée. Cependant, ni le mécanisme REDD+, visant le paiement des résultats de déforestation évitée dans le cadre de la convention cadre des Nations Unies sur le climat, ni les marchés volontaires de crédits carbone, n'ont satisfait les attentes des pays forestiers

ou des porteurs de projet en termes de flux financiers générés depuis leur création. Dans le cadre de REDD+ par exemple, seuls le Congo et la RDC ont bénéficié d'engagements du Fonds vert pour le climat (41,8 et 55 millions USD respectivement) mais les paiements ne sont pas encore intervenus à ce jour. Plus récemment les crédits ou certificats biodiversité, pouvant être définis comme une unité quantifiable, traçable et achetable sur un marché de contribution positive à la biodiversité (obtenue par le biais d'actions de conservation ou de restauration), ont fait leur apparition dans les réflexions, cherchant à élargir la prise en compte des autres services de la forêt. Cependant, que l'on s'intéresse au carbone ou à la biodiversité, la quantification des impacts passe par une comparaison des résultats obtenus à une situation de départ définie au début du projet : la « situation de référence » ou niveau de référence.

Pour que les crédits carbone ou les certificats de biodiversité générés soient fiables et crédibles, cette « situation de référence » doit reposer sur des critères clairs, communs et faciles à reproduire. Cela suppose, par exemple, de s'accorder sur la définition de la forêt, d'estimer précisément la quantité de carbone stockée ou encore d'utiliser des méthodes transparentes et communes pour caractériser concrètement le niveau de biodiversité. À l'heure actuelle, et notamment dans le Bassin du Congo, les méthodologies pour établir ces « situations de référence » sont complexes ou, pour les certificats biodiversité, encore à définir.

En outre, les financements restent inégalement répartis : entre 2008 et 2017, le Bassin du Congo n'a reçu que 11,5 % des financements destinés aux forêts au niveau mondial, contre 34 % pour l'Amazonie et 54,5 % pour l'Asie du Sud-Est (*Forest Declaration Assessment*, 2022).

Vers un mécanisme innovant – La valorisation du capital naturel existant

Chaque hectare de forêt existante qui disparaît dans le Bassin du Congo entraîne des conséquences climatiques, environnementales et sociales majeures, qui ne pourront pas être compensées, même par la plantation d'arbres, avant plusieurs décennies.

Dans ce contexte, la rémunération, dès à présent, de chaque hectare de forêt en place dans le bassin du Congo, pourrait permettre d'assurer leur maintien.

Sans mécanismes incitatifs clairs pour valoriser les forêts existantes et leur capital naturel, et en l'absence de soutien financier, les pays possédant encore d'importantes surfaces risquent de voir leurs forêts disparaître par la poursuite de pratiques non durables et la génération de bénéfices économiques à court terme à travers le développement d'activités non contrôlées (agricoles, minières ou pétrolières).

Dans le Bassin du Congo, la situation est très contrastée : le Gabon, la République centrafricaine et la République du Congo possèdent encore de vastes étendues forestières intactes et soumises à des pressions limitées ; la RDC héberge la plus grande superficie forestière mais affronte une déforestation rapide avec plus de 500 000 ha par an ; tandis que le Cameroun a déjà vu son couvert se réduire considérablement (près de 5 % en 10 ans) (*Global Forest Watch*, 2024). Les efforts à faire par chaque pays sont donc différents et un système de valorisation « innovant » devra tenir compte de ces réalités différenciées et construire une approche qui soit équitable et juste pour chaque pays en fonction des risques encourus et du contexte national, voire local. Il devra permettre une rémunération adéquate des pratiques vertueuses, qu'elles émanent d'opérateurs économiques, de communautés locales engagées dans la gestion durable des forêts, ou des États eux-mêmes.

Cette valorisation des forêts existantes pourrait permettre de financer les compromis requis par les stratégies nationales d'usage des terres. Celles-ci doivent fixer des objectifs clairs pour répartir les usages entre la conservation des forêts et le développement économique et social. Idéalement, grâce à ce nouveau système de valorisation, maintenir la biodiversité et le couvert forestier ne devra plus représenter une perte d'opportunité économique pour les États ou pour les populations locales. Le nouveau modèle devrait pouvoir s'affranchir à la fois des pressions des marchés et des décisions politiques à court terme. En effet celles-ci sont souvent en décalage avec les objectifs climatiques et environnementaux à long terme.

La mise en place de ce nouveau mécanisme devrait s'appuyer sur un outil de mesure simple, clair et applicable partout, capable de refléter au mieux la valeur globale de la forêt. En effet, chaque hectare de forêt ne renferme pas les mêmes valeurs en termes de services écosystémiques.

L'utilisation de la surface de couvert forestier – telle que définie par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2023) –, à un temps T, comme situation de référence pourrait offrir un socle simple et pragmatique pour amorcer ce système de valorisation du capital naturel existant.

Ce mécanisme assurerait ainsi un minimum prédictible et facilement mobilisable de ressources financières liées aux efforts de préservation des forêts, sans exclure une combinaison d'autres mécanismes existants. En effet, cette valeur de base pourrait ensuite être ajustée, en tenant compte du contexte local, via des crédits carbone, des certificats biodiversité ou d'autres paiements pour services écosystémiques. La conception du mécanisme devrait aussi s'assurer qu'une « courroie de transmission », permettant de convertir les financements mobilisés en protection tangible des forêts, soit mise en place. Les règles de répartition de ces ressources entre populations riveraines et usagères des forêts, autorités locales et État central, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Une mise en œuvre en cours de développement – L'importance des différents acteurs

La valorisation durable des écosystèmes forestiers dans le Bassin du Congo est donc possible. Elle pourrait permettre une traduction monétaire de la valeur d'existence des forêts, en parallèle des efforts de restauration forestière et de réduction de la déforestation et de la dégradation. Elle implique d'innover à la fois sur les outils de mesure et de financement, mais aussi dans la coordination entre les politiques forestières et les stratégies de développement économique. Un engagement fort des acteurs financiers, un renforcement de la gouvernance locale et une implication des communautés locales, sont indispensables. Mettre en place un tel mécanisme implique une action concertée et volontariste d'acteurs clefs :

- **Les États d'Afrique centrale** peuvent créer les conditions de tels investissements en poursuivant leurs efforts de protection des forêts existantes grâce à une gouvernance plus engagée, au renforcement de la cohérence entre politiques sectorielles et territoriales, et grâce à l'implication forte des collectivités locales.
- **Les bailleurs de fonds et investisseurs publics et privés** ont l'opportunité d'explorer des approches financières innovantes, permettant de mobiliser des ressources nouvelles destinées aux forêts encore en place.
- **L'apport des scientifiques** doit permettre de quantifier de façon toujours plus robuste la valeur des écosystèmes naturels, facilitant ainsi leur monétarisation, tout en poursuivant les efforts de caractérisation de l'état de conservation des forêts par des techniques efficaces et généralisables.

- Un engagement croissant **des communautés locales et populations autochtones** est nécessaire pour démontrer la pertinence d'une approche territoriale et ascendante pour préserver les forêts existantes.

En conciliant les attentes et besoins respectifs de tous ces acteurs, le mécanisme envisagé permettant de valoriser le capital représenté par les forêts existantes, sur la base de leur étendue, offre une piste prometteuse pour un financement pérenne de la préservation des forêts naturelles.

Ce document a bénéficié d'une contribution collective, inédite dans ce contexte, de la part d'acteurs français engagés pour les forêts du bassin du Congo. Leurs expertises ont été mobilisées à l'occasion d'un atelier hybride de co-construction en mars 2025.

Caroline Merle et Grégoire Lejonc de la Division Agriculture, développement rural et biodiversité de l'AFD ont également fortement contribué à la rédaction du document.

Bibliographie

Eba'a Atyi et al. (2022), *Les forêts du bassin du Congo : Etat des Forêts 2021*, Bogor, CIFOR.

FAO (2023), « FRA 2025 Terms and definitions », *Forest Resources Assessment Working Paper*, n° 194, Rome, FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc4691en>

Ferrat M., Manirajah S. M., Bilombo F., Rynearson A. et Dingkuhn P. (2022), *Évaluation régionale 2022 : Suivi des progrès réalisés vers les objectifs forestiers dans le bassin du Congo*, FDA, https://forestdeclaration.org/wp-content/uploads/2022/11/2022RegionalAssessment_ENG.pdf.

Global Forest Watch (2024), *World Resources Institute*, consulté le 25/06/2025, www.globalforestwatch.org

Karsenty (2020), « Géopolitique des forêts d'Afrique centrale », *Hérodote*, 179, pp. 108-129.

Agence française de développement (AFD)
5, rue Roland Barthes | 75012 Paris | France
Directeur de la publication Rémy Rioux
Directeur de la rédaction Thomas Mélonio
Création graphique MeMo, Julie Gilles, D. Cazeils
Conception et réalisation eDeo-design.com

Dépôt légal 3^e trimestre 2025 | **ISSN** 2271-7404
Crédits et autorisations
Licence Creative Commons CC-BY-NC-ND
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>
Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Les analyses et conclusions de ce document sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'AFD ou de ses institutions partenaires.

